

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle.
- Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves.
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants.
- Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques.

Le professeur relais cinéma auprès du département de la Loire est chargé, sous la responsabilité du délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et en lien étroit avec le chargé de mission Cinéma de :

- accompagner la priorité nationale donnée à l'éducation à l'image et la mise en œuvre des mesures issues du rapport Geffray ;
- accompagner la coordination Éducation nationale du dispositif « Collège au cinéma » pour le département de la Loire en lien avec le chargé de mission Cinéma de la DAAC, le réseau des salles de cinéma du territoire, les représentants de la DSDEN de la Loire et les collectivités territoriales concernées ;
- participer aux comités de pilotage des dispositifs cinéma du département de la Loire;
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre des parcours de formations en lien avec l'E AFC (interventions, suivi et accompagnement des enseignants et des projets, création de ressources via Magistère) ;
- accompagner les enseignants du premier et du second degré dans la mise en œuvre de projets EAC dans le domaine de l'éducation à l'image, du cinéma et de l'audiovisuel ;
- contribuer au parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève à travers le domaine du cinéma, de la maternelle au lycée, et favoriser autant que possible les liens entre les cycles ;
- travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, soutenir la politique académique en EAC auprès des structures culturelles et des enseignants, et contribuer aux sollicitations de la DAAC (actualisation de la page académique, rédaction d'articles, expertise, suivi, évaluation...)

Le professeur relais cinéma auprès du département de la Loire devra également coordonner son action avec celle des professeurs relais cinéma des départements de l'Ain et du Rhône /Métropole de Lyon.

Le professeur relais travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète, et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Des déplacements ponctuels sont à prévoir sur tout le territoire du département de la Loire.

Les enseignants de toutes disciplines titulaires dans le 2nd degré dans un établissement public de l'académie de Lyon peuvent postuler. La mission est renouvelable tous les ans.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Monsieur Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à daac@ac-lyon.fr, avant le **mercredi 20 mai 2026** délai de rigueur.

Les entretiens de recrutement se dérouleront le **mardi 2 juin 2026 matin**.